



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



**Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt des
Hautes-Pyrénées**

Service Eau et Environnement

Cité administrative Reffye
Rue Amiral Courbet
B.P. 1710
65017 TARBES cedex 9
\\Svr-buro01\C-ENVIRONNEMENT-1c3 -
Milieux naturels\c31 -
Prédateurs\O.U.R.SICORRESPONDANCES\20
07\RELEVEDÉCISION_20070125v2.doc

**RENDEZ-VOUS ENTRE LA FEDERATION TRANSPYRENEENNE DES ELEVEURS DE MONTAGNE ET
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DU JEUDI 25 JANVIER 2007**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

Représentants de la fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne :

- Mme MADE Maylin,
- M. POMMIES Jean-Pierre,
- M. LOUPLAAS,
- M. SOM Daniel,
- M. NOGRABAT Dominique,
- M. BORDES Pierre,
- M. VICTOR René,

Représentants de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

- M. FILY Marc, responsable de l'unité environnement,
- M. DUCLOS Gérard, chargé des questions de chasse et de faune sauvage.

Ce rendez vous a été sollicité par courrier de la fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne à la DDAF afin d'examiner les conditions de participation à la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours (hors zone PNP)

La fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne se présente : elle fédère des associations d'éleveurs par vallée et est indépendante des syndicats et de la chambre départementale d'agriculture. Son objectif est d'assurer une représentation la plus directe possible des éleveurs victimes d'attaques d'ours. Les éleveurs présents transhument sur l'Extreme de Salles et/ou Arrens.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt présente la procédure d'indemnisation, de la déclaration de l'éleveur à la réception du paiement.

Horaires d'ouverture de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées :
matin : 9 h - 12 h - après-midi : 14 h - 17 h (et sur rendez-vous en dehors de ces horaires)

- 1/ constatation du dégât par l'éleveur,
- 2/ intervention de l'ONCFS pour l'expertise,
- 3/ transmission du dossier d'expertise par l'ONCFS à la DDAF,
- 4/ analyse approfondie du dossier par la DDAF,
- 5/ pour les dossiers imputables : transmission de l'ordre de paiement par la DDAF au CPIE,
- 6/ pour les dossiers imputables paiement par le CPIE à l'éleveur

Le délai d'instruction d'un dossier imputable est de l'ordre de 10 jours à compter du constat.

- 7/ pour les dossiers incertains et pour les dossiers non imputables pour lesquels l'éleveur fait appel, la commission départementale de compensation des dommages causés par les ours est réunie (à 2 reprises pour les dossiers de 2006) pour consultation et avis,
- 8/ décision du Préfet,
- 9/ pour les dossiers retenus : transmission de l'ordre de paiement par la DDAF au CPIE et paiement par le CPIE à l'éleveur,
- 10/ pour les dossiers non retenus : notification par la DDAF de la décision à l'éleveur

La fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne expose les revendications suivantes :

- des délais entre le constat par l'éleveur et l'expertise par l'ONCFS parfois trop long (week-end, disponibilité, territoires « frontaliers » (PNP et hors PNP, départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques).
 - o *La DDAF demande qu'elle soit saisie dans les cas concrets de délais jugés exagérément longs et nuisant à la bonne qualification du statut du dommage,*
- remise d'un double du dossier d'expertise à l'éleveur immédiatement après l'établissement du constat,
 - o *Le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 prévoit en effet qu'une copie du dossier d'expertise soit remise à l'éleveur. Nous allons examiner avec les services concernés, la possibilité d'établir le constat sur un formulaire « autocopiant » afin que dès l'issue de l'expertise, l'éleveur dispose d'un double.*
- paiement direct par l'Etat et non plus par le CPIE, présidé par le maire de BAGNERES DE BIGORRE (les éleveurs établissent un parallèle avec le paiement effectué par le passé par le FIEP dans les Pyrénées Atlantiques).
 - o *Afin de tenir le délai d'indemnisation à 10 jours et suite au retrait de la Fédération Départementale des Chasseurs, le recours au CPIE a été mis en place par la DDAF.*

Les éleveurs présents privilégient le paiement direct par l'Etat au détriment d'une tenue stricte des délais. Ils évoquent la possibilité d'une structure relais agricole et non environnementale.

- o *Nous communiquons le modèle de lettre que reçoit chaque éleveur qui dissipe sans ambiguïté le rôle du CPIE et mentionne clairement qu'il s'agit d'une indemnisation pour le compte de l'Etat. Par ailleurs l'engagement sur les délais a été pris avec d'autres structures agricoles du département des Hautes-Pyrénées. Toute modification nécessiterait une consultation de ces structures.*
- Participation à la commission départementale de compensation des dommages causés par les ours
 - o *La DDAF rappelle la composition de la commission et notamment la chambre départementale d'agriculture et l'association départementale des gestionnaires d'estives. La DDAF précise entre autre que peut être associée toute personne dont la compétence ou la connaissance du terrain est essentielle pour fonder les avis de la commission.*
 - o *Il est proposé qu'un représentant de la fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne soit invité dès lors qu'un ou plusieurs éleveurs adhérents à cette fédération seraient concernés par des dommages examinés par la commission. Il appartiendrait alors aux éleveurs de faire savoir à la DDAF leur adhésion à cette association.*
 - o *Il est proposé de les consulter sur la réactualisation du barème de compensation des dommages .*

- Initier un groupe de travail sur la prise en compte des bêtes disparues et au delà sur le préjudice moral subi.
- o *Il est rappelé que cette question relève d'un niveau de décision supérieur. Afin de relayer cette revendication, copie du présent relevé de conclusions sera adressée aux partenaires du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009.*



Le responsable de l'unité Environnement,

Marc FILY